

CONDITIONS DE SERVICE DE GARANTIE

La période de garantie est de 12 mois à compter de la date de vente. La durée de vie du produit est établie conformément à la législation de Madagascar en vigueur et est de 5 ans à compter de la date de vente.

Le propriétaire de l'instrument a le droit de faire réparer gratuitement le produit pendant la période de garantie pour les défauts résultant de défauts de fabrication.

La garantie ne couvre pas :

accessoires interchangeables (accessoires et équipements), par exemple : disques, couteaux, perceuses, mandrins, semelles de meuleuses et de machines à bande, filtres, etc.

- pièces d'usure telles que : balais de charbon, courroies d'entraînement, bagues d'étanchéité, carters de protection, galets fous, joints en caoutchouc, roulements, courroies et roues dentées, barilletts, etc. Leur remplacement pendant la période de garantie est un service payant.
- les cordons d'alimentation, en cas de détérioration de l'isolation, doivent être remplacés sans l'accord du propriétaire (service payant).
- remplacement de la mallette de l'outil électrique.

La réparation sous garantie n'est pas effectuée dans les cas suivants :

- L'outil est utilisé à des fins autres que celles spécifiées dans le mode d'emploi.
- défaillance due à une surcharge (défaillance simultanée des enroulements d'induit et de stator ou des deux enroulements de stator - n'est détectée que lors du diagnostic au centre de service).
- dommages mécaniques à l'outil électrique.
- la survenance de défaillances dues à l'action de tiers, de force majeure, de catastrophes naturelles, de conditions météorologiques défavorables et/ou d'influences extérieures d'environnements agressifs et de températures élevées.
- usure normale de l'outil : épuisement total ou partiel de la ressource, forte contamination interne ou externe, rouille, lubrifiant usé dans la boîte de vitesses (voir le chapitre « Consignes de sécurité » dans les notices d'utilisation).
- dommages à l'outil dus à des surtensions.
- dommages au produit dus au non-respect des prescriptions de stockage et de transport (voir chapitre « Consignes de sécurité »).
- après avoir tenté d'ouvrir, de réparer, d'apporter des modifications structurelles et de lubrifier l'outil électrique pendant la période de garantie, comme en témoignent, par exemple, des plis sur les parties cannelées des fixations des parties du corps.
- pannes liées au manque d'entretien de l'outil électrique.
- Outil électrique partiellement ou complètement démonté.

La maintenance préventive de l'outil électrique (nettoyage, rinçage et changement de relubrification) pendant la période de garantie est un service payant.

Le propriétaire de l'outil électrique confie le diagnostic à un centre de service en

son absence.

Les violations potentielles des conditions de garantie ci-dessus seront signalées au propriétaire après que l'outil électrique ait été diagnostiqué dans un centre de service.